

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC****DCM N° 2024/021**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Claude ABRIAL a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Raoul GANIVET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET

Absents non représentés : Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	3

**Objet : Budget Primitif 2024 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

**Vu** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » pour l'exercice 2024, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour un budget annexe avec des investissements non amortissables.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **Approuve** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 54 200.00 €
- Recettes : 54 200.00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 775 100.00 €
- Recettes : 775 100.00 €

- ♦ **Opte** pour un budget avec des investissements non amortissables tant en dépenses qu'en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Patricia GOUDARD